

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code
général des collectivités territoriales

COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Séance du 4 juillet 2023

Date de convocation :
26/06/ 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
06/07/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

Secrétaire de séance :
Annette BEDOUET

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir	Pouvoir donné à
Annette BEDOUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Géraldine BLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Soizic CHEVALLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Louis MICHEL
Christian GABLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Didier JAGLINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Jean-Claude LOCHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Nathalie LORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Louis MICHEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Ludivine MURI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Loïc PEYON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Sandrine PLANCHENAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Mégane RENOARD-BOUTEMY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Olivier RENOUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0
Frédéric RONDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annette BEDOUET

M. Louis MICHEL déclare la séance ouverte à 20h15 et procède à l'appel. Il excuse l'absence de Mme Soizic CHEVALLIER et M. Frédéric RONDEAU. Le quorum est respecté avec 11 présents, 2 pouvoirs et 3 absents soit 13 votants. Mme Annette BEDOUET est nommée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **9 juin 2023** est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **VIE MUNICIPALE**
Rénovation énergétique salle : étude et demande de subvention
Présentation tranche 2 du lotissement du Clos des Mesliers
Modification règlement du cimetière
- **URBANISME**
Information droit de préemption urbain
Modification DCM 2022-52
- **FINANCES**
Commandes groupées Laval Agglo
Loyers 1^{er} juillet 2023/2024

- **RH**
Communication : projet alternance, demande avis comité technique, budgétiser.
Montant gratification alternance contrat MFR 2023
- **Divers :**
Information réunions à venir
Eclairage public solaire sur la place solaire
Questions diverses

N°41

VIE MUNICIPALE
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES
AUDIT ENERGETIQUE

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-97

La commune souhaite, dans la continuité des travaux commencés depuis 2020, procéder à la rénovation énergétique de la salle des fêtes. Afin de pouvoir démarrer ce programme il est indispensable de procéder à un audit énergétique.

Nous proposons de faire une demande de chiffrage auprès des prestataires suivants :

- ✓ Flubat Concept (Laval)
- ✓ S.E.C.C Thermique (49)
- ✓ ECIE (35)
- ✓ BECB (St Berthevin)
- ✓ ACORE Ingénierie (Laval)

Le Conseil municipal valide la demande de chiffrage.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°42

VIE MUNICIPALE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE
« FONDS VERT »

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-98

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

En effet, Laval Agglomération va conventionner avec RESAH pour adhérer à ce marché et propose aux communes qui le souhaitent de bénéficier de ce marché.

Le descriptif de cette offre téléphonie fixe englobe les services de téléphonie, outils collaboratifs et web-visio conférence, solutions digitales, VPN IPMPLS de niveau 2&3, internet, solution SdWan, solutions digitales, solutions temporaires pour nos évènements, solutions de sécurité associées, solutions numéros de services à valeur ajoutée, distribution d'appels diffusion multi-canal et autres prestations complémentaires

Aussi, afin de permettre à notre commune de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commande relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes, restant dans l'attente des termes de la convention constitutive de groupement de commande relative à ce marché.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire souhaite avoir des éléments complémentaires concernant le marché ainsi que les clauses intégrées dans la convention.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°46 FINANCES

RÉVISION DES LOYERS 1^{ER} JUILLET 2023 AU 31 AOÛT 2024

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-102

- Vu la Loi n°89-462 du 6 Juillet 1989 relative aux rapports locaux ; Article 17-1 et Article 7-1
- Vu que l'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Qu'il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.
- Vu l'échéance de révision des loyers fixée au 1^{er} juillet de chaque année pour les locations

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

De valider les augmentations de loyers dans ce sens :

		<u>IRL de référence</u>		<u>2022</u>	<u>2023</u>
8	Rue du Maine	2 ^{ème} Trimestre	+ 3.60 %	311,31*135,84/131,12	322.52 €
10	Rue du Maine	3 ^{ème} Trimestre	+ 3.49 %	312,56*138,61/131,67	329.03 €
12	Rue du Maine	3 ^{ème} Trimestre	+ 3.49 %	247,91*138,61/131,67	260.98 €
14	Rue de Bretagne	2 ^{ème} Trimestre	+ 3.60 %	266,19*135,84/131,12	275.77 €
16	Rue de Bretagne	1 ^{ème} Trimestre	+ 3.49 %	299,69*138,61/133,93	310.16 €
18(ex14b)	Rue de Bretagne	2 ^{ème} Trimestre	+ 3.60 %	372,71*135,84/131,12	386.13 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°47 RH

PORTANT INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2023-103

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur et le montant relatif au % du plafond horaire de la sécurité sociale sur la période de stage.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- *DECIDE :*
 - d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
 - d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
 - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2023, chapitre 012, article 6413

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N°48

QUESTIONS

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 4 juillet 2023 à 22h30.

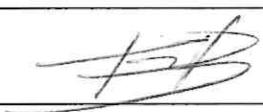
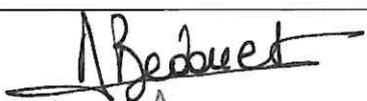
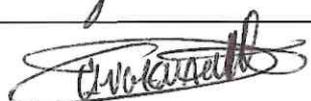
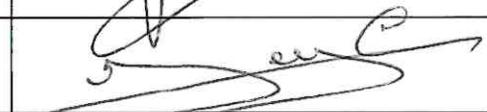
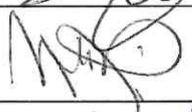
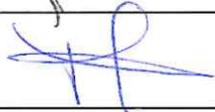
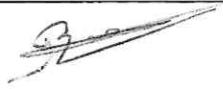
Le Secrétaire de séance, Annette BEDOUEZ

Le Maire, Louis MICHEL



Date de la séance	Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Décision de l'organe délibérant
Mardi 4 juillet 2023	2023-97	Rénovation énergétique de la salle des fêtes chiffrage audit	A l'unanimité
Mardi 4 juillet 2023	2023-98	Rénovation énergétique des bâtiments de la commune demande de subvention fonds vert	A l'unanimité
Mardi 4 juillet 2023	2023-99	Modification du règlement du cimetière	A l'unanimité
Mardi 4 juillet 2023	2023-100	Modification DCM 2022-72	A l'unanimité
Mardi 4 juillet 2023	2023-101	Commande groupée Laval Agglo téléphonie et internet demande de pièces complémentaires avant décision	A l'unanimité
Mardi 4 juillet 2023	2023-102	Révision des loyers au 1 ^{er} juillet 2023	A l'unanimité
Mardi 4 juillet 2023	2023-103	Gratification des stagiaires	A l'unanimité

Signature du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023

Le Maire	
Louis MICHEL	
Les Adjoints	
Annette BEDOUET	
Jean-Claude LOCHIN	
Sandrine PLANCHENAU	
Les Conseillers Municipaux	
Géraldine BLIN	
Soizic CHEVALLIER	Absente
Christian GABLIN	
Didier JAGLINE	
Nathalie LORET	
Ludivine MURI	
Loïc PEYON	
Mégane RENOARD-BOUTEMY	Absente
Olivier RENOUX	
Frédéric RONDEAU	Absent

